

*Département du Calvados  
Arrondissement de VIRE  
Canton d'AUNAY-SUR-ODON  
Commune d'AURSEULLES  
14240 AURSEULLES*

*☎ : 02 31 77 08 89*

*☎ : 02 31 77 90 34*

adresse email : mairie.aurseulles@orange.fr

## **ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Le Maire de la commune d'Aurseulles,

☞ Vu le Code Général des collectivités territoriales,

☞ Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-19 à R 111-19-5

☞ Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

☞ Considérant qu'il n'y a pas lieu au vu de l'activité en plein air de l'exploitant et de l'absence de locaux à sommeil de demander l'avis de la commission de sécurité incendie et de la commission d'accessibilité

☞ Considérant l'adhésion au réseau « bienvenue à la ferme » de Monsieur FAIVRE Yoan dans le cadre de son activité et donc de l'application des règles qui répondent à l'accueil du public.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'exploitant FAIVRE Yoan, maraîcher, dont l'exploitation est située à LONGRAYE, commune déléguée d' AURSEULLES, au lieu-dit « Les Vives Terres » est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

**Article 2** : Monsieur FAIVRE Yoan est tenu de mettre tout en œuvre pour que l'accueil des scolaires soit réalisé dans de bonnes conditions avec les règles strictes de sécurité.

**Article 3** : le stationnement **PROLONGÉ** du bus sur la voie communale est **INTERDIT**.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à

M ou Mme le Sous-Préfet de Vire

M. ou Mme le commandant de la brigade de gendarmerie de Tilly-Sur-Seulles

Fait à Aurseulles, le 03 Octobre 2018

Le Maire délégué de Longraye,  
Michel TOUDIC

Le Maire d'Aurseulles,  
Gérard LEGUAY

